

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Mardi 24 juin 2025 à 16h00



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.

Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Présents :

- Monsieur David GEHANT, maire
- Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, adjoint
- Monsieur Thomas CHERBAKOW, adjoint
- Madame Sylvie SAMBAIN, adjointe
- Monsieur Jean- Pierre GEORGE, adjoint
- Madame Sandrine LEBRE, adjointe
- Madame Karima COEURET, adjointe
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Gérard PETEY, conseiller municipal
- Madame Caroline MASPER, conseillère municipale
- Monsieur Michel DALMASSO, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Madame Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale
- Monsieur Fabien JOURDAN, conseiller municipal
- Monsieur Jérémie DENIER, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Michel GRES, conseiller municipal
- Monsieur Charles DANNAUD, conseiller municipal
- Madame Lisa MARCEL, conseillère municipale

Excusés et représentés :

Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI

Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER

Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO

Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
Mme Lorraine PRUNET, donne procuration à Mme Lisa MARCEL conseillère municipale
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à M. Charles DANNAUD

Absents excusés :

Charlotte SOULARD, Michel CHAPUIS, Francine GIAY-CHECA, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Geoffroy GONZALEZ, Lorraine PRUNET, Adrien NIMSGERN, Danièle KLINGLER

Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 28

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2025

2025-14	Marché public "Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection
2025-15	Convention d'occupation d'un logement communal situé 2, avenue des Lavandes – Monsieur PAUL André - Avenant n° 7
2025-16	Convention de mise à disposition des locaux situés au niveau 1 et niveau 2 de l'immeuble Grand Carré, 13 boulevard des Martyrs de la Résistance, 04300 Forcalquier, à la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
2025-17	Mise en conformité de la station d'épuration Ouest - Demande de subvention
2025-18	Marché public "Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de surveillance et de sécurité de bâtiments et événements publics"
2025-19	Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications – opération sous mandat avec le SDE 04 – AVENUE SAINT MARC
2025-20	Marché public "Accord-cadre à bons de commande pour des prestations techniques dans le cadre de la programmation événementielle de la commune de Forcalquier"
2025-21	Convention d'occupation d'un local dénommé « module 6 » situé au 1er étage de la Maison des Métiers du Livre, 6 avenue de l'Observatoire, 04300 Forcalquier, au groupe de l'opposition municipale « Forcalquier en commun ».
2025-22	Renforcement du système de caméras de vidéoprotection - Demande de subventions - Actualisation
2025-23	Redevance d'occupation du domaine public sur le secteur constitué par la Place du Bourguet, le Parvis de la Maison du Tourisme et la rue Louis Andrieux - actualisation
2025-24	Marché public "Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de fioul domestique et gazole non routier"
2025-25	Convention d'occupation d'un local communal, situé Place du Palais, 04300 Forcalquier, au profit de l'association « Secours Catholique ».
2025-26	Avenant n°1 lot 2 - Marché de travaux de réhabilitation du musée principal Lucien Henry à Forcalquier - Marché à procédure adaptée

2025-27	Marché public "Accord-cadre à bons de commande pour la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonction"
2025-28	Plan de financement pour l'équipement et l'aménagement des salles d'exposition permanente et des espaces d'accueil du public du musée municipal Lucien Henry
2025-29	Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 *Compte de gestion 2024 : budget principal et budgets annexes*

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2024 établi par le trésorier municipal pour le budget principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT le budget primitif pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres des comptes administratifs du Maire de Forcalquier, ordonnateur de la commune et ceux du compte de gestion du Trésorier de Forcalquier, comptable public sur l'exécution du budget 2024.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 *Compte administratif 2024 : budget principal et budgets annexes*

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'Orientation budgétaire du 6 février 2024 ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

VU la délibération du conseil municipal de Forcalquier n°2024-11 du 21 mars 2024 adoptant le budget communal pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de Forcalquier n°23/2025 du 24 juin 2024 adoptant le compte de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2024 du comptable public ;

CONSIDERANT le compte administratif pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

1. Au titre du budget principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	2 430 639,33 €	8 778 768,02 €	11 209 407,35 €
TOTAL DEPENSES	3 899 181,01 €	7 667 767,82 €	11 566 948,83 €
Résultats propres à 2024	- 1 468 541,68 €	1 111 000,20 €	- 357 541,48 €
Résultats reportés 2023	- 834 606,24 €	695 844,04 €	- 138 762,20 €
Résultats constatés fin 2024	- 2 303 147,92 €	1 806 844,24 €	- 496 303,68 €
solde restes à réaliser 2024	1 606 945,00 €	- €	1 606 945,00 €
RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2024			1 110 641,32 €

2. Au titre du budget annexe eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	1 254 752,27 €	187 560,45 €	1 442 312,72 €
TOTAL DEPENSES	891 580,34 €	82 840,81 €	974 421,15 €
Résultats propres à 2024	363 171,93 €	104 719,64 €	467 891,57 €
Résultats reportés 2023	- 311 809,51 €	309 515,93 €	- 2 293,58 €
Résultats constatés fin 2024	51 362,42 €	414 235,57 €	465 597,99 €
solde restes à réaliser 2024	- €	- €	- €
RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2024			465 597,99 €

3. Au titre du budget annexe assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	95 082,79 €	152 136,55 €	247 219,34 €
TOTAL DEPENSES	121 415,23 €	97 167,90 €	218 583,13 €
Résultats propres à 2024	- 26 332,44 €	54 968,65 €	28 636,21 €
Résultats reportés 2023	593 685,25 €	15 016,29 €	608 701,54 €
Résultats constatés fin 2024	567 352,81 €	69 984,94 €	637 337,75 €
solde restes à réaliser 2024			- €
RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2024			637 337,75 €

Charles Dannaud : Depuis quelques années, on doit joindre au compte administratif un document qui est l'impact du budget pour la transition écologique, présentée par nature et par fonction. L'an dernier, on avait voté un budget vert, le premier du département, peut-être même le premier de la région.

Si je regarde ce qui est dans ce tableau, c'est à partir de la page 274 des annexes, il y a donc présentation agrégée par nature, « impact du budget pour la transition écologique », il y a un chiffre de 20 023 € qui est reporté à chaque fois dans chacun des axes qui sont définis par la nomenclature de la comptabilité nationale.

Donc moi, ma question, là, elle est double. C'est à quoi se rapportent ces 20 023,20 € ? Et ensuite, Pourquoi est-ce qu'il y a un décalage aussi fort entre ce que vous prétendez, 50 % réévalué à 85 % par votre étude indépendante, et ce que la comptabilité nationale évalue de votre propre budget ?

David Gehant : C'est une question très précise qui nécessite qu'on puisse regarder sur le plan administratif. Mais on va vous apporter des éléments de réponse très clairs. Et, en l'occurrence, je ne sais pas si c'est un organisme extérieur ou si c'est une grille qui nous est fournie par la préfecture, mais ça on fera le point avec le Directeur Général des Services et on vous donnera tous les éléments qu'on peut avoir sur la question.

Monsieur le Maire quitte la salle où se déroule la Séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU la délibération n°23/2025 du conseil municipal du 24 juin 2025 approuvant le compte de gestion du comptable public et la délibération n°24/2025 du conseil municipal du 24 juin 2025 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2024, qui ensemble constituent l'arrêté officiel des comptes de la commune ;

ATTENDU qu'il est proposé au conseil municipal de constater le montant du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ; que l'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif ; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte administratif de la commune, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que les résultats du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont exposés dans les tableaux ci-après.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

1. Budget principal de la commune de Forcalquier

(A) Résultat de l'exercice 2024	695 844,05 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 111 000,19 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	1 806 844,24 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	- 2 303 147,92 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	+ 1 606 945,00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	- 696 202,92 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	696 202,92 €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 1 110 641,32 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la commune s'élève à + 1 806 844,24 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement de - 696 202,92€ d'affecter en conséquence la somme de + 1 110 641,32 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

2. Budget annexe Eau

(A) Résultat de l'exercice 2024	104 719,64 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	309 515,93 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	414 235,57 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	51 362,42 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	- €
(F) Excédent de financement (D+E)	+ 51 362,42 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 414 235,57 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Eau s'élève à + 414 235,57 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 51 362,42 € ; d'affecter la somme de + 414 235,57 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

3. Budget annexe Assainissement

(A) Résultat de l'exercice 2024	54 968,65 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	15 016,29 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	69 984,94 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	567 352,81 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	- €
(F) Excédent de financement (D+E)	+ 567 352,81 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	+ 69 984,94 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Assainissement s'élève à + 69 984,94 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 567 352,81€ ; d'affecter en conséquence la somme de + 69 984,94 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal,

CONSIDERANT que ces créances correspondent à des titres de recettes exécutoires émis à bon droit par la commune de Forcalquier, mais pour lesquels les démarches de recouvrement entreprises par le comptable public sont restées vaines du fait de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur,

CONSIDERANT que l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier s'élève à un montant de 114,40 €,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU l'article L. 1612-11 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-11 du 4 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opérer les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TYPE	COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
REEL	6541	ADMISSION EN NON VALEUR	115,00 €	
REEL	7391112	DEGREVEMENT TAXE HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS	25 605,00 €	
REEL	65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	3 960,00 €	
REEL	7062	REDEVANCES ET DROITS SERVICE A CARACTERE CULTUREL		27 720,00 €
RREL	65574	POLITIQUE DE L'HABITAT	- 1 960,00 €	
		TOTAL CREDIT A RAJOUTER	27 720,00 €	27 720,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les modifications permettant l'ajustement des crédits en section de fonctionnement du budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6 Mandat spécial : déplacement à Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes Elus (CMJE)

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

ATTENDU que du 9 au 10 avril, 21 jeunes élus du CMJE âgés de 9 à 14 ans ont eu l'opportunité de participer à un séjour à Paris organisé et entièrement pris en charge par la municipalité.

ATTENDU que Madame Karima COEURET, adjointe déléguée à la jeunesse, accompagnait notamment le groupe et que ce déplacement sur Paris revêt le caractère de mandat spécial.

Il convient de rembourser à Madame Karima COEURET, les frais engagés dans le cadre de cette mission, à savoir avance des frais de péage, parkings, métro et petite alimentation pour un total de **444,70 euros**.

Madame Karima COEURET quitte la salle où se déroule la Séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement sur Paris les 9 et 10 avril 2025, effectué par Madame Karima COEURET une des représentants de la municipalité lors de ce déplacement,
- D'autoriser le remboursement des frais engagés à ce titre par Madame Karima COEURET,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 – imputation 65312,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7 Subvention aux associations

Rapporteur : Karima COEURET

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que pour l'accomplissement de missions présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

ATTENDU que la commune par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

ATTENDU les demandes de subventions reçues ci-après exposées :

Désignation association	Montants 2025
1, 2, 3 Fontauris	500,00 €
Echecs en Luberon	500,00 €
TOTAL	1 000,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement des subventions aux associations susmentionnées ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.8 Equipement et aménagement scénographique du Musée, demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Pierre GEORGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'équipement et d'aménagement des salles d'exposition et des espaces d'accueil du public au sein du musée municipal de Forcalquier, labellisé « Musée de France »,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, touristique et éducatif de ce projet pour le territoire communal,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de solliciter plusieurs cofinancements auprès de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Sud et du Département des Alpes-de-Haute-Provence,

CONSIDERANT le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à **216 000 € TTC**, et le plan de financement exposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Équipement et aménagement des espaces permanents d'un musée				
Objet de la dépense	Montant € TTC	Financement	Montant € TTC	%
Mobilier spécialisé expositions	117 288 €	Région Sud	97 200 €	45%
		Département Alpes de Haute Provence	54 000 €	25%
		DRAC PACA	21 600 €	10%
Signalétique et panneaux d'exposition	12 098 €	Autofinancement	43 200 €	20%
Aménagement espaces accueil public	53 328 €			
Mobilier scénographie sur-mesure	15 634 €			
Numérique	17 652 €			
TOTAL TTC	216 000 €	TOTAL TTC	216 000 €	100%

Lisa Marcel : J'avais cru comprendre que le projet scientifique et culturel nous serait présenté en amont, mais là, j'apprends qu'il sera présenté plutôt au mois de septembre.

J'ai été présente à la réunion, où vous nous avez conviés pour écouter les besoins des acteurs culturels. Et je ne me fais pas porte-parole du collectif, mais comme j'étais présente et comme je suis aussi élue, j'interviens aussi à ce sujet.

Par rapport à l'accès PMR, les personnes à mobilité réduite ne sont pas seulement des personnes en fauteuil, il y a des systèmes d'accessibilité pour d'autres types de handicaps, et je vous encourage vivement à travailler dans ce sens pour les autres personnes empêchées.

Sur les moyens humains, lors de la réunion on a parlé de la nécessité d'un conservateur qui me semblait nécessaire pour l'appellation Musée de France. Je comprends qu'il n'y en a pas besoin même si au-delà des obligations, le conservateur me paraît important surtout par rapport, surtout aux expositions temporaires et au fonds d'art.

Ce fonds peut servir d'échange pour d'autres artistes internationaux et il peut vraiment rayonner au niveau national, international. Au niveau de l'art contemporain, est-ce qu'on pourrait mettre d'autres associations ou d'autres acteurs culturels dans la boucle ? je pense évidemment à l'Association des amis de Boris Bojnev, mais aussi d'autres partenaires culturels qui pourraient s'intéresser à aider au niveau de cette collection et des expos temporaires.

David Gehant : Est-ce que le choix du projet scientifique est fait ? Non. Vous étiez là, on a discuté pendant 2h45, je pense qu'on a pris le temps de dialoguer de la façon la plus large possible.

Je voulais que ça aille plus vite, mais il a fallu du temps parce qu'il fallait que vous définissiez qui étaient vos représentants à l'intérieur du collectif avant qu'on puisse monter ça.

Une délégation sera reçue le 8 juillet par Christian Randon pour définir comment est-ce qu'on rend accessible ces caves à Lulu avec les contraintes légales et administratives que nous avons.

C'est ce qu'on vous a expliqué, d'ailleurs, pendant 2h45. Si on venait à trouver une solution miracle pour le faire, encore une fois, c'est ce que je disais l'autre jour, on n'est pas arc-bouté sur une solution. Et si on peut trouver une solution qui contente, tout le monde, on en sera les premiers ravis.

Il y a une autre délégation qui sera reçue concernant la question de la mise à disposition des salles. Et donc, là, c'est Julia Barbier qui va les recevoir pour évoquer comment est-ce qu'on pourrait faire pour mettre en œuvre un système de réservation des salles qui soit plus efficace. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour et ce que je dirais jusqu'au bout : si on trouve une solution magique pour pouvoir rendre les caves à Lulu ponctuellement sur des événements culturels, on le fera. En l'état, on ne peut pas.

Sur les questions d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap, vous avez raison, dans l'esprit collectif, c'est quelqu'un qui est en fauteuil roulant. Il y a plein de handicaps qui sont très différents. Nous, à chaque fois qu'on imagine un projet, alors je n'ai pas la prétention de dire qu'on pense à tout, mais en tout cas, on pose la question de l'accessibilité.

S'il y a des points de vue que vous pouvez nous apporter, venir enrichir la manière dont on conçoit les choses, on est les premiers à vous tendre la main et à vous dire faisons-le. Donc, encore une fois, on ne prétend pas avoir la science infuse. Et si vous avez des idées précises sur le sujet, on est vraiment à disposition pour les recueillir et on sera ravi de travailler ensemble.

Jean-Pierre George : Une première réponse concernant une présentation du projet scientifique. On attend d'abord qu'il soit revu par la DRAC pour pouvoir être complètement dans les clous avant de vous présenter quelque chose. Si tu le souhaites, j'ai le pré-projet je pourrais te le montrer.

Deuxième chose, on en est là aujourd'hui du musée, mais notre ambition, c'est vrai, qu'elle va plus loin. C'est vrai qu'on a une collection d'art brut qui est très, très intéressante, mais en même temps, on ne pourra pas décider de faire quelque chose qui ne soit que sur l'art brut.

Donc, il faut arriver à concilier un petit peu ce patrimoine que l'on a et puis l'avis des gens de Forcalquier qui, eux, sont intéressés par cette histoire de Forcalquier.

Enfin, un autre aspect, ce sont les gens de l'extérieur qui pourraient venir pour voir cet art singulier. Donc, installons-nous, finissons les travaux, faisons une première expo, essayons de le faire vivre, essayons de voir comment on peut ajuster, et puis, je crois que les choses avanceront, et c'est vrai qu'on aura besoin de vous, ce n'est pas fermé.

Didier Morel : On parle beaucoup de Lulu Henry, peu parmi nous l'ont connu. C'était un personnage absolument extraordinaire. C'était un personnage marquant de la Ville, et si Forcalquier aujourd'hui a une envergure culturelle, elle le doit en partie à Lulu Henry.

Je pense que lui rendre hommage à travers une telle réalisation est une opération que l'on se devait de faire et de cette qualité-là. Même si c'était quelquefois, un personnage controversé, certains savent pourquoi, je suis vraiment très fier aujourd'hui de pouvoir être parmi ceux et celles qui rendent hommage à Lulu Henry.

Jean-Pierre George : Je voudrais revenir sur la réunion de la semaine dernière je voudrais rajouter que, personnellement, j'ai été profondément choqué que l'Assemblée ait exigé ce jour-là que la presse sorte de la pièce.

Lisa Marcel : Je ne voulais pas en parler parce que je ne voulais vexer personne, j'avais peur que ça puisse être mal interprété. En fait, il y a eu une invitation à venir exposer des besoins de la part d'associations ou d'artistes, et ces personnes qui sont venues exprimer leurs besoins n'étaient pas du tout au courant que la presse pouvait être là. C'est un collectif qui se concerta, et c'est son choix il n'y a pas eu de concertation possible sur le moment de dire si on était d'accord ou pas que la presse soit là. D'ailleurs, a été mis au vote la présence de la presse de telle façon : qui est contre ? Et c'est tout.

David Gehant : Ce n'est pas vrai, on a mis au vote et on a demandé les différentes options : Qui est pour que la presse reste ? et qui contre le fait que la presse reste.

Lisa Marcel : En fait, le collectif était plutôt sidéré et n'a pas répondu. Mais en tout cas, la vraie raison d'étonnement que la presse soit là, c'est que les personnes étaient là pour exposer des besoins en tant qu'artistes et qu'ils n'avaient pas en tête de médiatiser ces besoins-là.

David Gehant : C'est un peu étonnant parce que vous l'aviez médiatisé avant de venir en mairie. C'est quand même un fait objectif. Et ensuite, vous avez quelque part bien fait, puisque de toute façon, la presse ne vous portera jamais grief de rien. Voilà, c'est comme ça que fonctionne la société. On ne peut pas être contre les collectifs, on a peur, ce n'est pas très tendance.

Donc, en fait, vous pourriez faire n'importe quoi, qu'il n'y aurait pas de résultat, et on a vu d'ailleurs, il n'y a eu aucune réaction de la presse.

Didier Morel : Je crois que depuis 5 ans, on nous a souvent accusés de faire des choses en catimini, en cachette, ne pas informer, ne pas dire, etc. Et puis là, vous demandez à ce que la presse sorte. Est-ce que les demandes étaient déraisonnables ? Est-ce qu'elles avaient des portées politiques importantes ? Je ne sais pas. Quand on fait une réunion concernant des salles culturelles, je ne vois pas en quoi la presse devrait être absente.

Il me semble que la presse, c'est un signe fort de la démocratie et demander le rejet de la presse m'étonne beaucoup de votre part, en particulier pour les discours et la représentation que vous faites de vos électeurs.

David Gehant : Il faut préciser les choses, c'est le collectif qui l'a explicitement demandé, on a procédé au vote et tout le monde a levé la main pour dire qu'il était pour que la presse sorte.

Mais encore une fois, ils ont bien fait. Moi, j'ose imaginer si ça s'était fait en sens inverse. Si moi, un jour, j'avais demandé à ce que la presse sorte d'une salle, mais je faisais la une le lendemain.

Lisa Marcel : Je ne suis pas le porte-parole de ce collectif, en fait, je vous donne les explications qui sont les miennes en tant que personne qui était présente, mais en aucun cas, je ne porte la parole de quiconque d'autre.

Charles Dannaud : *Je n'étais pas à cette réunion, mais j'ai fait un travail de journaliste, c'est-à-dire que j'ai interrogé différentes personnes qui y étaient, dont les journalistes, eux-mêmes. Il se trouve qu'ils avaient reçu une invitation pour la présentation du musée. Ils pensaient venir à une conférence de presse, ou on allait leur présenter le musée.*

Les gens du collectif étaient conviés à une réunion de travail pour venir présenter leurs besoins. Ce qui fait qu'il y avait forcément une incompréhension mutuelle : les journalistes n'ont pas compris pourquoi il y avait une défiance de la part du collectif, le collectif n'a pas compris pourquoi la presse était là. C'est en fait aussi simple que ça. Donc la situation s'est envenimée.

Il y a eu des tentatives d'explications qui ont été prises en compte ou pas. Ça prend du temps. Il y a une situation qui était conflictuelle. Je pense que le rôle qui aurait dû être le vôtre, c'était de calmer le jeu, en fait, et de laisser les choses s'expliquer.

David Gehant : *Ce que vous dites est faux. Et eux, ils étaient là dans la pièce quand ça s'est passé. S'ils avaient fait leur travail de journalistes, ils l'auraient relaté. Parce qu'en l'occurrence, eux étaient là, mon directeur de cabinet était là, Jean-Pierre George était là, on a tous vu de nos yeux, les gens ont levé la main pour demander à ce que les journalistes sortent. Ça, c'est un fait objectif. Donc on peut réécrire l'histoire après, ça, c'est un fait.*

Moi, ce que je regrette, c'est que s'ils avaient pu rester dans la pièce, on n'aurait pas ce débat ce soir. Donc, c'est vraiment dommage, en effet, que la presse n'ait pas pu rester. Et cette histoire d'incompréhension, enfin, pardon, mais non, c'est facile de réécrire l'histoire, encore une fois, pour essayer de tempérer un peu la réaction qu'a pu avoir le collectif à ce moment-là. Mais ce qui s'est passé, c'est qu'ils ne voulaient pas de la presse, ils ont demandé à ce que la presse sorte.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le principe de réalisation du projet d'équipement et aménagement des salles d'exposition permanente et des espaces d'accueil du public du musée municipal de Forcalquier tel que présenté.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
- D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.9 Projet d'habitat diversifié destiné aux primo-accédants et jeunes ménages aux Chambarels

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2211-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

CONSIDERANT la forte pression immobilière et la hausse des prix sur la commune de Forcalquier ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux jeunes ménages, aux primo-accédants d'accéder à la propriété ;

CONSIDERANT les besoins du territoire, en matière d'habitat ;

CONSIDERANT la volonté de proposer un nouveau programme de logements, respectueux de l'environnement et des paysages, à prix abordables sur le terrain cadastré B439-440-1309 ;

CONSIDERANT le contentieux pendant, diligenté par la société Maison Familiale de Provence qui n'a pas réalisé le projet qu'elle avait initié, faute d'agrément préfectoral ;

CONSIDERANT la durée excessive des procédures contentieuses ;

ATTENDU que pour mettre un terme aux procédures contentieuses, et pour permettre de maîtriser pleinement et immédiatement la propriété des parcelles sus-visées, la commune a proposé à MFP qui l'accepte, un accord transactionnel, visant à la rétrocession immédiate à la commune, à l'euro symbolique, et à définir le montant de l'indemnité à verser à la société MFP correspondant aux frais engagés ;

CONSIDERANT le projet de protocole transactionnel en cours de négociation ;

Jean-Michel Grès : Combien de logements en tout sont prévus dans cet avant-avant-projet ?

Emmanuel Luthringer : On compte à peu près une dizaine de petites maisons individuelles avec un petit terrain et en collectif, on espère avoir à peu près 8 logements.

Charles Dannaud : Allez-vous changer le PLU ? L'OAP prévoit une quarantaine de logements sur la parcelle. Les Amalia en ont 6.

David Gehant : S'il y a une modification simple à effectuer, on la modifiera. Le changement d'OAP, c'est une modification simple, donc on pourra le faire sans difficulté.

Charles Dannaud : Cette délibération a un objet premier, qui est de sortir, de solder le litige juridique qui nous oppose à MFP et dont le maire est à l'origine. Il faut que je fasse un petit point là-dessus pour que tout le monde soit bien au fait, notamment ceux qui nous écoutent.

Le bailleur MFP devait construire sur cette parcelle-là une quarantaine de logements. Il se trouve que le projet était très bien avancé avant qu'il soit saboté par le maire, qui a refusé de vendre la parcelle. Et d'ailleurs, il n'avait pas le droit de le faire, puisque la justice a par deux fois sommé la mairie d'accéder à la vente.

Donc, MFP devait construire une quarantaine de logements qui répondait à un certain nombre de défis de notre époque.

Mixité sociale, adaptation des logements à la nouvelle réalité climatique, installation de familles, vieillissement de la population et c'était fait en concertation avec les habitants. Donc la vente n'a pas été honorée. La justice s'est prononcée par deux fois, en obligeant donc la mairie à vendre.

La Mairie a saisi la Haute juridiction, a fait appel en cassation. Le Conseil d'État devait se prononcer. C'est probablement le calendrier, l'approche de la décision du Conseil d'État, qui fait qu'aujourd'hui, on se retrouve avec une proposition d'accord. Et c'est ça qu'on nous demande de voter aujourd'hui.

La situation est simple. Si MFP avait construit les logements, aujourd'hui, la mairie aurait récupéré 300 000 euros. Ces 300 000 euros sont bloqués pour l'instant.

Et il y aurait une quarantaine de familles qui habiteraient déjà sur la parcelle. Familles qui, bien évidemment, consommeraient, payeraient leurs impôts à Forcalquier. Là, si on fait l'accord qui est prévu et qu'on nous demande de voter aujourd'hui, on va indemniser MFP à hauteur de 260 000€. C'est-à-dire qu'on ne va pas toucher les 300 000 € de la vente du terrain, on va les indemniser à hauteur de 260 000 €, il faut ajouter à ça les 30 000 €, d'après ce que nous avons évalué, de frais, de justice.

C'est-à-dire que c'est un manque à gagner de 600 000 € qu'on s'apprête à voter ce soir. Et il n'y a toujours pas de logement. On aurait pu, là, depuis 4 ans, avoir des logements.

Donc moi, j'ai une autre proposition à vous faire : laissons le terrain à MFP. Il y a de nombreux avantages. Le premier est financier ; en tant que collectivité, nous ne pouvons pas être soumis à des demandes de dommages et intérêts importantes : en première instance, le tribunal a demandé que la mairie paye 12 500 euros de dommages et intérêts à MFP. En deuxième instance, ils ont ajouté 4 500 €, soit donc un total de 17 000 €. Si on laisse le terrain à MFP, on paye 17 000 euros. et les 30 000 euros de frais de justice, et on récupère les 300 000 euros qui sont disponibles. MFP ensuite peut d'emblée venir travailler, ils savent faire des projets à vocation sociale.

Il y a d'ailleurs quelque chose d'assez cocasse dans cette affaire. Le maire a argué que MFP n'avait pas son agrément pour faire du locatif, pour rejeter la proposition. Là... nulle trace de locatif dans votre proposition, que de l'accession à la propriété. Il n'y a pas que les jeunes ménages qui peuvent acheter des appartements ou des logements qui sont concernés. Il y a ceux qui ne peuvent pas faire autrement que de louer.

Ensuite, vous aviez dit lors du dernier conseil, Monsieur le maire, qu'il faut de la maison individuelle, parce que c'est comme ça que ça fonctionne ici, c'est le paysage, c'est l'histoire, etc. Surprise, vous avez un immeuble ici.

Quel était le problème alors avec MFP ? du locatif, ils ne pouvaient pas en faire, vous ne proposez pas d'en faire. Pas de maison individuelle, vous proposez un immeuble. Le permis de construire est tombé, vous le savez.

Donc, il y a quand même une matière pour rediscuter avec MFP, pour faire évoluer le projet dans un sens qui vous agréerait.

D'ailleurs, c'est assez surprenant que vous ayez ce projet. Je ne sais pas s'il y a déjà un bailleur, si vous n'avez pas encore l'évaluation du montant du terrain, puisque vous dites dans la délibération que c'est les domaines qui doivent le déterminer.

Didier Morel : Moi, j'ai soutenu ce projet, je l'ai voté. Je pensais que c'était un projet structurant pour la Ville de Forcalquier, je l'ai voté avec Dominique Rouanet et Rémi Dutoit puisqu'on était dans la même équipe. Mais on a voté aussi tous les trois, deux délibérations.

La première délibération, je vais vous la rappeler, elle date du mois de mars 2019. Et elle dit « le programme de logement locatif social porté par la coopérative d'habitants nécessite l'agrément préfectoral pour obtenir son financement à PLS ».

L'agrément social, la préfecture ne l'a jamais donné. Et contrairement au mensonge, qui a été publié maintes fois, la préfecture a refusé l'agrément non pas parce que la mairie a refusé la caution. C'est pas du tout ça, parce que la caution, MFP ou Cooplicot auraient pu l'obtenir ailleurs, à un autre organisme financier, la préfecture ne se souciait pas de la caution.

Donc, à partir de la délibération qui a été prise par le conseil municipal précédent, s'il n'y a pas cet agrément, la signature de la promesse de vente est remise en cause et au cas où cet agrément serait refusé, sans solution de remplacement pour proposer du logement locatif social, le prix de vente du terrain pourra être réévalué. Donc, naturellement, on ne peut pas le vendre à 300 000 €, comme vous êtes en train de dire.

Et puis, il y a une deuxième délibération qui date du 12 décembre et je précise qu'elle a été faite à la demande de MFP. De façon rétroactive, à cette époque-là, MFP est venu en disant « Cooplicot, ça ne marche pas, la coopérative ne peut pas se constituer, il faut prendre une délibération » et je vous lis la délibération : « le programme de logement locatif social constituant environ un tiers des logements envisagés serait porté par une coopérative d'habitants. Or, pour des raisons

d'équilibre financier et de recrutement insuffisant des profils, permettant la réalisation de cette coopérative, maison familiale et le groupe de futurs habitants ont décidé de faire porter la partie locative par un bailleur social en gardant les profils sociaux ».

Donc, MFP a cherché à contracter avec un bailleur social et ils n'en ont trouvé aucun parce que le prix de location du mètre carré était beaucoup trop élevé pour les bailleurs sociaux.

Donc, comme ils n'ont pas trouvé de bailleurs sociaux, ils ont remis sur le tapis, la coopérative Cooplicot, qu'ils avaient exclue sur la délibération précédente.

Et voilà, nous, on est élus en 2001 et on se retrouve avec deux délibérations, votées, entre autres, par vos amis, qui disent exactement ça : on ne peut pas vendre à MFP parce qu'ils n'ont pas l'agrément social. Et l'agrément social, ils ne l'ont pas eu, parce que la coopérative Cooplicot ne pouvait pas supporter financièrement le projet et était incapable de se constituer.

David Gehant : Merci, M. Morel, pour ces propos, encore une fois, plein de bon sens, éclairés. Et ça, ça fait du bien de travailler sur le fond avec une vraie maîtrise du dossier.

Et si ça avait été votre cas, M. Dannaud, vous n'auriez pas affirmé ce que vous avez affirmé. D'abord, ce sont des propos qui sont diffamatoires. Quand vous dites de façon affirmative que j'ai fait capoter le projet, c'est diffamatoire.

Et si vous aviez fait votre travail correctement, vous auriez ressorti les PV, justement des conseils municipaux antérieurs, et vous auriez vu qu'à l'origine du projet, j'ai comme Rémi Dutoit, comme Dominique Rouanet et comme Didier Morel, voté en faveur du projet. Donc, c'est un peu compliqué d'expliquer que je le fais capoter, puisque j'ai voté pour à l'origine.

Et ensuite, vous parlez d'agrément locatif, vous confondez avec agrément social. On n'a pas besoin d'agrément pour faire de la location. On a besoin d'agrément pour faire du social. Ça, c'est pareil, en termes de maîtrise technique, c'est quand même très léger. Donc, à un moment donné, comme tout à l'heure, il faut arrêter de réécrire l'histoire. En l'occurrence, il y a des faits objectifs et avérés. Et ce que M. Morel a dit très justement, c'est que la coopérative d'habitants avait certes des gens qui étaient motivés pour s'inscrire dans cette coopérative, mais que personne n'avait versé un euro et qu'on n'avait pas vérifié les capacités financières de ces gens. C'est ça qui a fait que la préfecture n'a pas donné l'agrément social.

Didier Morel était avec moi lorsque la DDT est venue nous voir. Ils ont commencé l'entretien en me disant « on ne donnera pas l'agrément, ça ne correspond pas aux critères qu'on a pour juger ou non de la pertinence sociale. Et la coopérative et le bailleur n'ont pas les reins pour pouvoir soutenir ce projet ». C'est texto ce qu'ils nous ont dit, voilà la réalité.

Donc, il n'y a pas de volonté politique de nuire à un projet. Il y a une réalité, c'est que ce projet était bancal à la base, c'est pour ça qu'aucun bailleur a part MFP, n'a accepté de se projeter parce qu'ils ne trouvaient pas d'équilibre économique. Personne ne le trouvait, et surtout, personne ne savait qui allait payer ce projet parce que personne n'avait versé un euro.

Et donc, on ne se lance pas dans un projet quand on est bailleur ou promoteur, sans avoir la certitude qu'on va toucher son argent.

Ensuite, vous avez pris le problème à l'envers : vous dites : « on veut solder, ça, donc on fait un projet ». Non, on a ce projet qui est complémentaire, des délibérations qu'on va prendre ensuite, notamment au centre-ville, avec des logements qui pourront être accessibles aux personnes à mobilité réduite, justement, aux personnes âgées, avec des petits collectifs à certains endroits. On va construire du résidentiel, avec un petit collectif pour les primo-accédants qui n'ont pas forcément les moyens de se faire construire une maison. Et je rebondis sur un dernier point, ils n'auraient pas payé de taxes foncières MFP parce que, justement, s'ils avaient eu l'agrément social, ils auraient été exonérés pendant un certain nombre d'années. Vous devriez le savoir, ça aussi.

Donc, en fait, votre belle histoire, quand on la prend bout par bout et qu'on analyse, c'est pas du tout la réalité, c'est l'histoire que vous vous êtes faite.

Comment vous pouvez dire aujourd'hui, affirmer que j'ai tué ce projet c'est diffamatoire. Et à mon avis, vous en paierez les conséquences sur le plan judiciaire.

Parce que moi, je veux bien qu'on débâte, je veux bien qu'on ait des positions différentes. Par contre, vous ne me faites pas porter des mots que je n'ai pas eus ou des actions que je n'ai pas faites.

Donc, soit vous vous excusez, soit j'irai déposer une plainte pour propos diffamatoires, parce que ça, ce n'est pas normal.

Thomas Cherbakow : Un dernier point sur le volet strictement financier pour clôturer. Je pense que le manque à gagner aurait été encore plus important si nous étions restés sur ce projet, outre le fait que nous n'aurions pas eu de recettes en termes de taxes foncières sur 10 années, on récupère, entre guillemets, un terrain contre une recette de 300 000 euros pour une indemnisation supplémentaire, certes, mais qui, prise au global, reste inférieure, à la valeur de ce terrain. Donc, je crois que c'est même une bonne opération financière, malgré ce qu'on peut voir sur le court terme par rapport à cette situation.

Charles Dannaud : Concernant MFP, en fait, je ne comprends quand même pas pourquoi, vous n'avez pas essayé de continuer avec eux ? Ça aurait été intéressant. On aurait pu partir sur un autre projet avec eux, le reconstruire et donc rester sur ces bases financières que j'ai développées. Et concernant l'accusation que j'ai portée contre vous, Monsieur le maire, je n'ai effectivement pas les preuves pour le démontrer donc, je la retire et je vous présente mes excuses.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (C. DANNAUD, JM. GRES, L. MARCEL, G. GONZALEZ (pouvoir à JM. GRES), L. PRUNET (pouvoir à L. MARCEL, A. NIMSGERN (pouvoir à C. DANNAUD) :

- De lancer sur les parcelles cadastrées B439-440 et 1309, un nouveau projet d'aménagement en vue de réaliser un projet d'habitat diversifié, adapté aux besoins du territoire tourner vers l'accession à la propriété des jeunes ménages et de primo-accédants ;
- De poursuivre les négociations afin de contractualiser le protocole d'accord avec MFP pour mettre fin immédiatement aux procédures contentieuses et récupérer la pleine propriété du terrain cadastré B439-440 et 1309 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer, sous réserve des adaptations éventuelles, le projet de protocole transactionnel ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

2.1 Commissions municipales : désignation des membres

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L1411-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 21 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-39 du 03 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur et notamment son article 26 qui crée six commissions permanentes ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-15 du 25 février 2021 désignant les membres des 6 commissions permanentes créées par le règlement intérieur, ainsi que l'adjoint chargé de convoquer et d'animer chaque commission ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-59 du 30 septembre 2021 décidant le remplacement de Monsieur Didier MOREL, démissionnaire de sa fonction de troisième adjoint au maire (sans se démettre néanmoins de son mandat de conseiller municipal) par Madame Karima COEURET, désignée suite à son élection en qualité de 8^{ème} adjointe au maire avec la modification du tableau du conseil municipal en conséquence ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-84 du 14 décembre 2021 approuvant la modification de la composition des commissions permanentes suite à la démission de Monsieur Didier MOREL et aux arrêtés de délégation de fonctions pris par Monsieur le Maire le 11 octobre 2021 qui ont modifié certaines délégations ;

VU les courriers de Madame Dominique ROUANET et de Monsieur Vincent BAGGIONI du 13 mars 2023, informant Monsieur le Maire, également en sa qualité de Président de la CCPFML de leur démission de leur fonction respective de conseiller municipal et également de conseiller communautaire pour Madame ROUANET ;

VU les courriers adressés par Monsieur le Maire en date du 14 mars 2023 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Geoffroy GONZALEZ (figurant en 8^{ème} position sur la liste « Forcalquier en commun » et venant en remplacement de Madame Dominique ROUANET) et de Madame Lisa ISIRDI (figurant en 9^{ème} position sur la même liste et venant en remplacement de Monsieur Vincent BAGGIONI) ;

VU la délibération n°34-2023 du 29 juin 2023 approuvant la modification des commissions suite à ces démissions ;

VU le courrier de Monsieur Rémi DUTHOIT du 26 février 2024, informant Monsieur le Maire, également en sa qualité de Président de la CCPFML de sa démission de ses fonctions conseiller municipal et également de conseiller communautaire et le décès de Madame Odile CHENEVEZ ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Maire en date du 27 février 2024 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Jean Michel GRES (figurant en 9^{ème} position sur la liste « Forcalquier en commun » et venant en remplacement de Monsieur Rémi DUTHOIT) et de Madame Alix POINSO (figurant en 11^{ème} position sur la même liste et venant en remplacement de Madame Odile CHENEVEZ) ;

VU la délibération n°30-2024 du 20 juin 2024 approuvant la modification des commissions suite à ces démissions ;

VU le courrier de Madame Alix POINSO du 23 janvier 2025 informant Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions conseillère municipale ;

VU les démissions successives de Monsieur Karim RAMRANE, Madame Carole BATTISTINI, Monsieur Christian DUMOTIER, Madame Emilie BOULANGER ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Maire en date du 27 février 2025 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Adrien NIMSGERN (figurant en 16^{ème} position sur la liste « Forcalquier en commun ») ;

ATTENDU que conformément aux termes du règlement intérieur du conseil municipal, tous les élus doivent siéger dans une commission au minimum et deux au maximum ;

ATTENDU qu'il convient également d'intégrer Madame Sylvie SAMBAIN à la commission des marchés ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De procéder immédiatement à la modification de la composition des commissions concernées par les changements suite aux événements relatés ci-dessus ;
- D'approuver et de prendre acte de la nouvelle composition des commissions figurant dans le tableau demeuré ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Règlements d'utilisation des salles communales et tarification des images pendant la période électorale

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code électoral,

CONSIDERANT que les élections municipales sont susceptibles de se tenir les 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser de manière équitable et transparente l'accès aux équipements municipaux par les différentes listes candidates, tout en préservant la vie locale et le fonctionnement des activités associatives,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'organiser cette période de la manière suivante :

Article 1 – Utilisation des salles municipales

Les salles municipales pourront être mises à disposition des listes candidates pour l'organisation de réunions publiques ou de travail.

Toutefois, aucune salle ne pourra être utilisée comme local de campagne permanent.

Les salles accessibles, sous réserve de leur disponibilité, sont les suivantes :

- Espace Culturel Bonne Fontaine (ECBF) : utilisable deux fois pendant la campagne, avec présence du régisseur à titre gracieux ;
- Salle Pierre Michel ;
- Salle PMS ;
- Jardins des Cordeliers ;
- Place du Palais.

Aucun événement à caractère politique ne sera autorisé :

- Sur le domaine public : place du Bourguet, place Martial Sicard, cour des Artisans ;
- Dans les équipements sportifs, notamment le gymnase.

Etant précisé qu'un arrêté du Maire viendra l'entériner.

Article 2 – Mise à disposition du matériel communal

Des tables et des chaises pourront être mises à disposition des listes candidates.

Le retrait et le retour du matériel devront être assurés par les candidats ou leurs représentants, au centre technique municipal, sans intervention du personnel communal.

Article 3 – Modalités de réservation

Période	Modalités de réservation
1 ^{er} septembre 2025 à fin février 2026	<ul style="list-style-type: none">- Demande de réservation en bonne et due forme (formulaire pour les salles ou courrier) déposée par l'association ou le collectif support de la liste candidate, avec mention d'au moins un contact avec des coordonnées méls et numéro de portable ;- Dépôt de la demande au moins 4 semaines avant la date de l'événement ;- Accord sous réserve de la disponibilité à la date de la demande ;- Possibilité d'organiser une réunion maximum à l'ECBF pendant la période,- En cas de demandes multiples pour une même date, la date de la demande sera le critère retenu.
Mars 2026	<ul style="list-style-type: none">- Demande de réservation en bonne et due forme (formulaire pour les salles ou courrier) déposée par l'association ou le collectif support de la liste candidate, avec mention d'au moins un contact avec des coordonnées méls et numéro de portable ;- Dépôt de la demande au moins 4 semaines avant la date de l'événement ;- Aucune réunion ne pourra être organisée les vendredis 13 et 20 mars 2026 afin de permettre aux services municipaux d'installer les bureaux de vote ;- Chaque liste aura le droit d'organiser 1 réunion par semaine dans la salle Pierre Michel et une réunion maximum à l'ECBF durant cette période.

Article 4 – Utilisation des images et supports de la collectivité

Pendant toute la période pré-électorale, aucune image ou support appartenant à la collectivité ne pourra être utilisée gratuitement à des fins de communication politique ou électorale.

L'utilisation d'images (archives numériques, photographies, vidéos, reproductions, etc.) pourra faire l'objet d'une cession au tarif unitaire de 10 € par image ou support.

Les demandes d'accès, d'achat ou d'utilisation devront être adressées par écrit au cabinet du Maire.

Jean-Michel Grés : L'ensemble du groupe a accueilli cette proposition avec enthousiasme, et vraiment comme un signe d'ouverture.

David Gehant : En effet, on fait en sorte que la démocratie permette l'expression de toutes les sensibilités et, en l'occurrence, mettre les salles autant à disposition, je ne pense pas que ce soit le cas dans toutes les communes, et c'est le fruit du travail que l'on a fait en commun.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les modalités énoncées ci-dessus relatives à la mise à disposition des salles, du matériel communal et des images appartenant à la collectivité pendant la période électorale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Signature de l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Rapporteur : David GEHANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024 relative à l'adoption des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026,

CONSIDERANT la démarche de recensement des projets territoriaux et de négociation conduite au préalable avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'identifier les opérations à intégrer au CDST 2024-2026,

CONSIDERANT que, dorénavant, la contractualisation exclut les politiques relevant des domaines de l'eau, l'assainissement, l'agriculture, la forêt et l'électrification rurale et que le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations
 1. Mobilités douces
 1. Attractivité des centres bourgs
 3. Services aux populations
- Axe 2 : Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
 3. Environnement / aménagement de sites naturels remarquables
 4. Itinérances touristiques et sports de nature / accessibilité aux espaces, sites et itinéraires
 5. Tourisme
 6. Culture

ATTENDU que l'adhésion au contrat est indispensable pour que les opérations inscrites au volet territorial puissent donner lieu à un éventuel financement du Conseil départemental,

CONSIDERANT la signature desdits contrats par l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalités le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6 le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster son contenu.

Ainsi, lors de la session du 28 mars 2025, l'assemblée départementale a validé l'avenant n°1 pour la période concernée.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ci-annexé,
- D'autoriser le dépôt des demandes de subventions afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. URBANISME

3.1 Acquisition d'un local en vue de créer un atelier d'artistes et d'expositions

Rapporteur : David GEHANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Forcalquier de renforcer son engagement en faveur de la création artistique et de la valorisation des métiers d'art ;

CONSIDERANT l'opportunité foncière qui se présente, avec la proposition de la vente d'un local de 66m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré G746-1606-2811, dit « Hôtel d'Autane » immeuble situé à proximité immédiate du musée communal ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette acquisition pour permettre la création d'un atelier d'artistes, un espace de création et d'exposition, qui s'inscrira dans le réseau existant d'ateliers et de galeries renforçant le tissu artistique local.

Lisa Marcel : J'ai besoin d'un éclaircissement par rapport à cette décision-là. J'entends citer les ateliers de Forcalquier. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur la gestion de ce nouveau lieu ? Est-ce que ce sera fait avec les autres acteurs ou seulement l'Association des Ateliers ?

David Gehant : Non, bien sûr, pas qu'avec les ateliers, ils sont cités parce que l'idée a été partagée avec eux et qu'ils représentent plus de 80 artistes dans la vieille ville. Donc, ils sont assez représentatifs, sans pour autant être parfaitement exhaustifs.

A ce stade, on a eu l'opportunité, on l'a saisie, reste à inventer le mode de gestion. Pour l'instant, je ne peux pas vous dire parce que je ne peux pas vous en dire plus, mais encore une fois, le but, c'est que ce soit le plus ouvert possible et surtout, que ce ne soit pas à la municipalité et au maire d'arbitrer l'occupation de ce lieu. Je pense que la meilleure méthode, c'est de créer une association, dans laquelle tous ceux qui veulent s'investir sur ce sujet pourraient siéger.

Et que ce soit cette association qui, avec la mairie, évidemment, puisqu'on est propriétaire du lieu, prenne la décision d'attribuer ou non le local. Ça me semblerait la manière la plus transparente, la plus claire et la moins sujette à opposition qu'on puisse envisager.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'acquérir, au prix de 115 000 € le local de 66m² environ, libre de toute occupation, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré G746-1606-2811, aux fins d'y créer un atelier d'artistes ;
- De dire que la commune supportera les frais inhérents à la vente ;
- De solliciter, le cas échéant, toutes subventions ou partenariats utiles à la mise en œuvre et à l'animation de ce nouvel espace artistique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Déclassement d'une portion du domaine public, rempart des Cordeliers, dans le domaine privé de la commune

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2211-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

VU la délibération n°2017-62 relative à la prorogation, la résiliation des baux emphytéotiques et à construction suivie d'une cession au profit de la société Habitations de Haute-Provence dont l'immeuble « Le Presbytère » cadastré G899 (en partie), 900 et 901 ;

CONSIDERANT qu'une partie de l'immeuble dit « Le Presbytère » présente une imbrication complexe entre des espaces relevant du domaine public et des locaux appartenant à des personnes privées, rendant nécessaire, préalablement à la prorogation du bail à construction et de la cession, la réalisation de régularisations cadastrales ainsi que l'établissement d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) ;

CONSIDERANT que l'état descriptif de division en volumes (EDDV) permettrait la mise en conformité des locaux existants sous la voirie publique, et ce afin de séparer les locaux privés et les volumes occupés par la portion de la voirie publique, rempart des cordeliers ;

ATTENDU que pour procéder à l'établissement de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) il est nécessaire de désaffecter, déclasser une portion du domaine public, rempart des Cordeliers, vers le domaine privé de la commune, en vue de créer 3 parcelles d'assiettes cadastrées G3139, G3140, G 3141 ;

ATTENDU que pour procéder à l'établissement de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) il est nécessaire également de diviser la parcelle G899, pour former l'assiette d'un terrain objet de l'EDDV, cadastré G3142 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désaffecter la portion de domaine public située au droit des parcelles identifiées DP/G899, DP/G901, DP/G900 ;
- De procéder au déclassement de la portion du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles identifiées initialement DP/G899, DP/G901, DP/G900, remparts des cordeliers ;
- D'autoriser la création de 3 parcelles d'assiette correspondant à cette portion de domaine public, cadastrées G3139, 3140, 3141, dans le but d'établir un état descriptif de division en volumes (EDDV), afin de délimiter précisément les volumes privés sous-terrains situés sous la voirie publique ;
- D'autoriser la division de la parcelle G899 pour former l'assiette d'un terrain, cadastré G3142, objet de l'EDDV ;
- D'autoriser la signature de l'état descriptif de division en volumes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI pour les îlots Violette et du Puits et demande de financement des études complémentaires

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-51, en date du 28 septembre 2023, relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration d'îlots dans le centre historique de Forcalquier ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité, réalisé par le bureau d'études Le Creuset et l'atelier Skala, a permis de mettre en évidence l'intérêt de restructurer les îlots situés 8/10 rue Violette, dénommés « îlot violette », et situés 32/34 rue Marius Debout, dénommés « îlot du Puits » ;

ATTENDU que ces deux îlots ont fait l'objet d'une première étude de programmation et de montage opérationnel ;

ATTENDU qu'au regard de l'état très dégradé des immeubles, seule une intervention publique permettrait une réelle requalification ;

ATTENDU la volonté de la commune d'intervenir fortement sur la réhabilitation et la requalification de logements de qualité, adaptés aux besoins du territoire, dans le centre historique ;

ATTENDU que l'étude de faisabilité propose à ce stade, le programme prévisionnel suivant :

- Ilot du puits : des ateliers et garages côté Berluc Perussis, des espaces communs, un appartement en colocation permettant d'accueillir 3 personnes âgées, 6 logements de type T2 et T1, accessibles, à l'exception d'un seul, aux personnes à mobilité réduite ;
- Ilot violette : un local commercial et/ou professionnel, 8 appartements de type T2 et T1

ATTENDU que ces opérations publiques, nécessitant une maîtrise foncière publique, pourront être réalisées avec les aides financières de l'ANAH, dans le cadre du dispositif Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), ainsi que le soutien financier de la Banque des Territoires (BDT) ;

ATTENDU que l'étude de faisabilité, a permis de constituer un dossier de demande d'éligibilité à présenter à l'ANAH au titre des financements RHI ;

ATTENDU qu'il convient à présent d'approfondir les études dites de Calibrage, comprenant en outre des études techniques et juridiques, des relevés de géomètre des immeubles concernés ;

ATTENDU le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'étude de calibrage : 204 600 €

Aide de l'ANAH : 70 % soit 143 220 €

Aide de la Banque des Territoires : 10% soit 20 460 €

Coût restant à la charge de la commune : 40 920 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI ;
- D'approuver le principe de réhabilitation des ilots Violette et du Puits sur la base du dossier présenté ;
- De valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 170 500 €HT soit 204 600 € TTC ;
- De solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération de 70% ;
- De solliciter auprès de la Banque des Territoires les aides à hauteur de 10% ;
- D'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des différents partenaires financiers et d'investiguer d'autres partenaires et/ou dispositifs si jamais l'un ou l'autre venait à se désister ;
- De s'engager à financer le reste à charge de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Régularisation foncière – acquisition d'une partie de la parcelle G409

Rapporteur : Emmanuel LUTHRINGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que les nouveaux propriétaires de la maison cadastrée G409, Madame Tillier et Monsieur Villedieux, ont sollicité la commune de Forcalquier afin de procéder à la régularisation foncière de leur parcelle laquelle est traversée par chemin ouvert au public, pour environ 55m² ;

CONSIDERANT qu'il convient dans cette situation de procéder à une division foncière et de régulariser la situation par acte notarié ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De procéder à la régularisation foncière du chemin ouvert au public situé au sud de la parcelle G409 ;
- D'acquérir à l'euro symbolique cette emprise foncière d'environ 55 m² ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à l'acquisition, géomètre, notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Renouveau de l'adhésion de la commune au programme SEDEL Energie du Parc Naturel régional du Lubéron

Rapporteur : Sandrine LEBRE

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération du 3 février 2009 du comité syndical du Parc Naturel Régional du Lubéron approuvant le lancement du dispositif de Conseil en Energie Partagé, celles des 5 juin 2012 puis 30 juin 2016 approuvant sa poursuite ;

VU la délibération 2019-CS-28 du 28 mars 2019 du comité syndical du Parc précisant les tarifications du programme SEDEL renommé Service d'Economie Durable En Luberon ;

VU la délibération n° 2019-44 prise par le conseil municipal de Forcalquier le 11 juillet 2019 qui décide l'adhésion de la commune au programme SEDEL ;

VU la convention d'adhésion au programme SEDEL liant le Parc du Luberon et la commune de Forcalquier depuis le 1er juillet 2019 ;

VU la délibération n° 2022-26 prise en conseil municipal le 7 avril 2022 qui renouvelle l'adhésion de la commune au programme SEDEL pour une durée de 3 ans ;

ATTENDU que la convention arrive à échéance le 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT les résultats positifs et la pertinence du dispositif pour la commune de Forcalquier, d'un point de vue économique et énergétique ;

CONSIDERANT qu'un tel accompagnement mérite d'être poursuivi dans le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie qui impose toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides ;

CONSIDERANT le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant tel que mentionné dans l'avenant n°2 à la convention d'adhésion ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029,
- D'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été déposée, la séance est levée à 18h00.

Le Président de séance
David GEHANT

La secrétaire de séance
Elodie OLIVER